

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Jeudi 10 Juillet 2025 à 19h

Conseil Municipal convoqué le 3 Juillet 2025

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Anne-Laure GAILLET, Nejia LECAT, Anthony DOUVRY, Christophe DIENNE, Daniel POTTIEZ, Jean-Michel PASBECQ

Absents ayant donné procuration : Mr Romain GEORGES donne procuration à Mme Anne-laure GAILLET

Absent(e)s : Mrs Corentin BONET et Mmes Alice PARSINSKI, Sophie DUVAL, Caroline DANEULIN, Agathe OLIVIER

Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 4 Avril 2025

Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Tarif Cantine 2025-2026
- Tarif Garderie 2025-2026
- Tarif concession cimetière
- Recrutement de 2 contrats PEC
- Partenariat avec la MDN - contrat d'objectifs niveau 1
- Fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPM
- Modification de la délibération 2017/138 relatif à la mise ne place du RIFSEEP aux agents techniques
- Autorisation de la signature du bail avec la société LECLERCQ SOUPLET
- Autorisation de la signature de la convention d'apport de déchets entre le siaved et la commune
- Prêt relais pour les travaux de la salle des fêtes (dont Décision modificative n°1)

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 4 Avril 2025

Approbation du procès-verbal du 4 Avril 2025, à la majorité (8 pour et 1 abstention).

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Daniel POTTIEZ a été nommé secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

a) Tarif cantine 2025 - 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret qui prévoyait l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves de écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public a été abrogé par le décret 2006-753 du 29 juin 2006.

Désormais les prix de la restauration scolaire sont fixés par les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que notre prestataire API n'augmentera pas ses tarifs au 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter notre tarif. Le tarif actuel est de 4.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix à 4.25€.
Ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2025

b) Tarif garderie 2025 - 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret qui prévoyait l'encadrement des tarifs de la garderie fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public a été abrogé par le décret 2006-753 du 29 juin 2006.

Désormais les prix de la garderie sont fixés par les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

Le Conseil Municipal décide à la majorité, de maintenir le prix la garderie, à savoir, 1 € le matin et 1€ le soir après 18h00, le ¼ d'heure entamé sera facturé 8€ comme l'an dernier.

c) Tarif concession cimetière

ARTICLE PREMIER : Les concessions sont divisées en 3 classes, à savoir :

- Concession temporaire (15 ans)
- concession trentenaire
- concession cinquantenaire

ARTICLE 2 : Le prix au mètre carré est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

- concession temporaire (15 ans) :
Sépulture d'une place : 40 €
Sépulture de deux places : 80 €

Sépulture de trois places : 120 €
Au-delà de trois places, + 40€ la place supplémentaire

- **concession trentenaire** :

Sépulture d'une place : 75 €
Sépulture de deux places : 150 €
Sépulture de trois places : 225 €
Au-delà de trois places, + 75€ la place supplémentaire

- **concession cinquantenaire** :

Sépulture d'une place : 100 €
Sépulture de deux places : 200 €
Sépulture de trois places : 300 €
Au-delà de trois places, + 100€ la place supplémentaire

- **Cavurne** :

Sépulture pour 30 ans : 150 €
Sépulture pour 50 ans : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
9	1	/

d) Recrutement de 2 contrats PEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « contrat **Parcours Emplois Compétences (PEC)** est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les PEC sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ces deux PEC pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (cantine, garderie et entretien) à temps partiel à raison de 20 heures par semaine

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} septembre et du 15 Septembre 2025.

L'Etat prendra en charge 35 % ou plus de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée

Le recrutement de deux contrats PEC pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel, à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 12 mois.

Après en avoir délibéré,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

le Conseil Municipal décide

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire n°2018-11 du 11 janvier 2018 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2018,

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

e) Partenariat avec la MDN - Contrat d'objectifs niveau 1

Monsieur le Maire rappelle le contexte à l'assemblée : le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme, ...).

Le présent contrat d'objectifs a pour but de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de Sepmeries pour le développement du service de la lecture publique. Le contrat d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité.

Objectifs 1 :

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 :

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif avec le Département.

f) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit selon les règles de répartition de droit commun conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le bureau communautaire et la conférence des maires propose d'appliquer la répartition selon les règles de droit commun. Ainsi, le conseil communautaire serait composé de 74 sièges répartis comme suit :

COMMUNES	POP. MUNICIPALE 2025	Répartition de droit commun
Audignies	364	1
Bavay	3240	5
Beaudignies	572	1
Bellignies	810	1
Bettrechies	254	1
Bousies	1770	2
Bry	400	1
Croix-Caluyau	237	1
Englefontaine	1290	1

Eth	334	1
Fontaine-au-Bois	691	1
Forest-en-Cambrésis	558	1
Frasnoy	384	1
Ghissignies	501	1
Gommegnies	2272	3
Gussignies	354	1
Hargnies	613	1
Hecq	352	1
Hon-Hergies	879	1
Houdain-lez-Bavay	902	1
Jenlain	1137	1
Jolimetz	860	1
La Flamengrie	433	1
La Longueville	2061	3
Landrecies	3414	5
Le Favril	504	1
Le Quesnoy	4859	7
L'orée de Mormal	609	1
Locquignol	297	1
Louvignies-Quesnoy	903	1
Maresches	806	1
Maroilles	1445	2
Mecquignies	697	1
Neuville-en-Avesnois	303	1
Obies	655	1
Orsinval	560	1
Poix-du-Nord	2156	3
Potelle	440	1
Preux-au-Bois	839	1
Preux-au-Sart	302	1
Raucourt-au-Bois	152	1

Robersart	208	1
Ruesnes	452	1
Saint-Waast	672	1
Salesches	328	1
Sepmeries	645	1
Taisnières-sur-Hon	960	1
Vendegies-au-Bois	479	1
Villereau	1062	1
Villers-Pol	1230	1
Wargnies-le-Grand	1113	1
Wargnies-le-Petit	774	1
TOTAL PAYS DE MORMAL	48132	74

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
9	/	1

Décide de fixer, à 74 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal en application des règles de répartition de droit commun, réparti comme ci-dessus.

g) Modification de la délibération 2017/138 relatif à la mise en place du RIFSEEP aux agents techniques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de conseil, il a été proposé de mettre en place le RIFSEEP au personnel technique

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 6 mois. CDG-INFO2016-1/CDE 18 / 28

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUESTERRITORIAUX		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°)	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Adjoint TECHNIQUE 1 ^{er} classe et principal	11 340.00 €	7 090.00 €
GROUPE 2	Adjoint TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	10 800.00€	6 750.00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM		MONTANT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS°)	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 2	Adjoint TECHNIQUE 2 ^{ème} classe	10 800.00€	6 750.00 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1 .en cas de changement de fonctions,
- 2 .au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- 3 .en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Le régime indemnitaire, instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels et maintenu, conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, dans certaines situations de congés définies ci-dessous

- Au-delà de 12 jours ouvrés d'absence de maladie ordinaire sur l'année civile un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence supplémentaire sera appliqué sur le montant du régime indemnitaire à compter du 01/08/2025
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le régime indemnitaire suivra le sort statutaire au-delà du traitement au-delà des 90 jours de maladie.

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2025 après contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

CDG-INFO2016-1/CDE 22 / 28

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (la collectivité pourra prévoir une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi : 3 mois ou 6 mois ou ...).

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent-les Montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT ANNULES MAXIMA
GROUPE 1	Encadrant de fonctionnaire appartenant au cadre des agentes technique	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent accueil	1 200 €

REPARTITION DES GROUPE DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ATSEM		MONTANT ANNULES MAXIMA
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent accueil	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Au-delà de 12 jours ouvrés d'absence de maladie ordinaire sur l'année civile un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence supplémentaire sera appliqué sur le montant du régime indemnitaire à compter du 01/01/2018
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le régime indemnitaire suivra le sort statutaire au-delà du traitement au-delà des 90 jours de maladie.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en plusieurs fois durant l'année.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018 après contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)

La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

De

modifier la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 Août 2025.

h) Autorisation de la signature du bail avec la société LECLERCQ SOUPLET

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue des terres à des agriculteurs.

Suite à dissolution du CCAS et à la fusion entre la société LECLERCQ et la société SOUPLET, il convient de refaire le bail entre la commune et la société pour la location de la parcelle ZC95 d'une superficie de 78a46ca.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
8	2	/

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en location et signer le bail de location pour la parcelle ZC95 aux conditions suivantes :

* fermages 172.61€ soit 220€ l'hectare

I) Autorisation de la signature de la convention d'apport de déchets entre le Siaved et la Commune

Monsieur le Maire présente la convention d'apport de déchet entre le SIAVED et la commune.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'apport de déchet entre le SIAVED et la commune de SEPMERIES

j) Prêt relais pour les travaux de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu pour financer les travaux d'investissements pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes, de recourir à un prêt relais à hauteur de 300 000 euros auprès de la Banque Postale. Ce prêt relais concerne le préfinancement de subventions et du FCTVA.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Montant du contrat de prêt : 300 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : Préfinancement des subventions et du FCTVA

Versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation du prêt et au plus tard le 09 septembre 2025

Taux d'intérêt annuel : Taux Fixe de 3.61 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jour calendaire

Commission

Commission d'engagement : 300 euros soit 0.10% du montant du contrat de prêt-relais

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Modification budgétaire

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, après adoption du budget primitif, a fixé le prêt relais pour l'exercice 2025 à 200 000 € au compte recette d'investissement 1641. Il est proposé, aujourd'hui, d'adopter une décision modificative n°1 afin d'ajuster le montant du prêt relais à 300 000€ ce qui permet d'enregistrer des recettes d'investissement pour un montant de 2 459 790.29 €.

*Délibération****Décision modificative***Objet : **Décision modificative N°1****2025 : 123**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par Le Maire dont les grandes orientations se resument ainsi :

Ajustement du pret

- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 10/07/2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
1641. R- RE	200 000.00	100 000.00	300 000.00

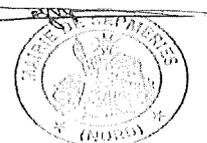
Convocation du 01/07/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Le Maire SOSZYNSKI THIERRY

Rendu exécutoire par transmission à l'organisme préfectoral de la commune.

**k) Points par M. le Maire**

- **Point sur l'organisation d'Octobre Rose**

En l'absence de Mme Agathe Olivier, M. le Maire a fait le point sur l'organisation des manifestations prévues dans le cadre d'Octobre Rose.

Il a confié à Mme Nejia LECAT la responsabilité de prendre en charge l'organisation des actions portées par la municipalité. À ce titre, Mme LECAT est notamment chargée de :

- Coordonner les différentes activités prévues par la municipalité,
- Fournir dans les plus brefs délais le coût des T-shirts destinés à l'événement.

Par ailleurs, M. le Maire a indiqué que l'association GDFSTE organisera, dans le cadre d'Octobre Rose :

- Une chasse au trésor,
- Une matinée jeux de société.

La mairie poursuivra l'organisation des marches roses (2 circuits), comme les années précédentes.

M. le Maire souligne l'importance de tenir rapidement une réunion de travail afin de finaliser l'organisation de l'ensemble des actions.

Enfin, il informe avoir reçu des propositions de parrainage pour l'événement, qui permettront l'acquisition de goodies à distribuer lors de la manifestation.

- **Organisation des festivités du 13 juillet**

Dans le cadre des festivités du 13 juillet, la municipalité prépare l'organisation des animations et du traditionnel feu d'artifice.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette soirée conviviale, M. le Maire lance un appel à toutes les bonnes volontés pour participer à l'organisation et à la logistique de l'événement. L'aide de chacun est précieuse, notamment pour :

- La mise en place du site (installation de tables, chaises, barnums, etc.),
- La gestion des stands (restauration, buvette),
- L'encadrement lors du feu d'artifice,
- Le rangement du matériel après la manifestation.

- **Accord de subvention pour la PAC de l'école de l'Hirondelle**

M. le Maire a le plaisir d'annoncer que l'État a accordé une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre du financement de la pompe à chaleur (PAC) destinée à l'école de l'Hirondelle.

Ce soutien financier s'inscrit dans la volonté partagée de favoriser les équipements plus durables et économes en énergie, tout en garantissant un meilleur confort thermique pour les élèves et le personnel éducatif.

Cette subvention vient ainsi alléger la part d'autofinancement portée par la commune pour la réalisation de ces travaux.

- **Inauguration de la salle polyvalente**

M. le Maire a le plaisir de vous informer que la date de l'inauguration officielle de la salle polyvalente a été arrêtée le Samedi 11 octobre 2025 à 11h00.

À cette occasion, un moment convivial sera proposé à l'issue de la cérémonie. Les habitants, partenaires et acteurs locaux sont chaleureusement conviés à venir découvrir ce nouvel équipement, pensé pour accueillir la vie associative, culturelle et événementielle de notre commune.

- **Renouvellement de la vaisselle et des ustensiles de la nouvelle salle polyvalente**

Lors de la réunion du conseil municipal, M. le Maire a interrogé les membres du conseil sur l'opportunité de procéder au renouvellement de la vaisselle et des ustensiles de cuisine dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle salle polyvalente.

Le conseil municipal a donné un avis favorable à cette proposition.

Un budget de 5 000 € est ainsi alloué à l'achat de la nouvelle vaisselle et des équipements nécessaires, afin de doter la salle de matériel adapté, fonctionnel et en adéquation avec les nouveaux espaces.

Questions diverses : NEANT

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h45

Le Secrétaire,

